



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.130**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25918- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISSION DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL CHATEAU DE L'HORLOGE -
AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
JEAN-PAUL COSTE**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

HI/8912

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL CHATEAU DE L'HORLOGE
- AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de répondre aux besoins et attentes des habitants de l'ensemble du territoire communal, a souhaité, avec les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches du Rhône (Etat/Conseil Régional PACA/Conseil Général 13/Caisse d'Allocations Familiales), réactualiser la cartographie des centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence.

A l'issue d'un classement des zones de vie sociale, selon des indicateurs de « défavorisation » (nombre de logements sociaux, de familles monoparentales, de bénéficiaires de minima sociaux et taux de chômage), il a été mis en évidence que la zone Jas-Sud, sur laquelle est érigé le complexe pluri-dimensionnel dénommé Château de l'Horloge, est un quartier « défavorisé ». Ce complexe pluri-dimensionnel est composé du conservatoire, du relais assistantes maternelles et la maison des familles.

La CAF 13 a donc validé le principe d'un septième agrément centre social en réponse aux besoins sociaux des habitants du Jas de Bouffan, l'un des 215 quartiers prioritaires du plan espoirs banlieues.

Rappel des missions d'un centre social :

– Le centre social est un support d'animation globale et locale.

- Le centre social est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local.
- Le centre social favorise la participation des habitants à la vie sociale
- Le centre social met en œuvre l'échange social.
- Le centre social offre des services utiles à la population.

La mission de préfiguration consiste à mettre en œuvre les différentes étapes qui permettront d'obtenir en 2014 un agrément CNAF pour le futur centre social Château de l'Horloge dont la superficie est de plus 1100 m2.

Initiée en 2012, et vue les difficultés rencontrées par l'association de préfiguration de gestion du centre social, il est proposé de la poursuivre en 2013 et 2014 avec un nouvel opérateur, expert dans le domaine de l'animation globale et la coordination et reconnu par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches du Rhône.

Les objectifs de la mission, outre l'accueil et l'orientation générale des usagers du complexe multidimensionnel Château de l'Horloge (en lien avec le CPCV gestionnaire du centre aéré) seront de poursuivre et consolider les activités y compris l'ALSH à partir de septembre 2013 avec une prééminence du volet artistique et culturel et d'actualiser le diagnostic partagé avec les associations et les ressources du territoire.

Il sera également nécessaire de re-mobiliser les habitants en vue de la création d'une association « solide » capable de porter et d'animer un projet social, de constituer un comité d'usagers dont émanera le futur conseil d'administration (12 membres minimum).

In fine, il s'agira d'élaborer un projet social participatif et concerté débouchant sur l'obtention en 2014 de l'agrément Animation Globale et Coordination par la CAF 13.

Il est proposé donc d'établir un avenant à la convention de partenariat avec le centre social et culturel Jean Paul Coste définissant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la mission ainsi que le financement de celle-ci.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention initiale avec le Centre Social et Culturel J.P. COSTE ci- annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention annuelle 2013 ;

- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 60 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire « des subventions aux centres sociaux » n° 924 22 6574 1738 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.130 - MISSION DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL CHATEAU DE L'HORLOGE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE

Présents et représentés	: 53
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Avenant N°3
MISSION DE PREFIGURATION**

A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN PAUL COSTE

ANNEES 2013-2014

Il est établi un avenant à la convention pluri-annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le Centre social et Culturel Jean-Paul Coste dont le siège social est sis :

217 Avenue Jean Paul Coste – N° Siret : 3000 9616 1000 17 -

ci-après désignée « l'Association Jean-Paul COSTE », représentée par sa Présidente, Janine BERGER, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

A l'issue des travaux cartographiques menés en 2011 sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aix-en-Provence avec ses partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux (Etat/CAF/Région/Département), a décidé d'intervenir sur la zone Sud du Jas de Bouffan.

Afin d'y ériger un équipement intergénérationnel à vocation sociale, une pré-animation avait été menée en 2012, dont l'objet principal était de créer les conditions favorables à l'obtention de l'agrément centre social.

Cette obtention n'ayant pu aboutir, il a été décidé d'initier une nouvelle mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge, en prenant appui sur l'expertise et les compétences du centre social Jean-Paul Coste.

Considérant l'existence d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) validée lors du conseil municipal du 20 février 2012 par délibération n°2012-239 qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville lui attribue, il est nécessaire d'établir ce présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles I, II,III, IV et VI du contrat d'objectifs principal sus-cité.

ARTICLE II - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'association s'engage à répondre aux objectifs et actions suivants :

En 2013:

- ^ Poursuite et coordination des quelques activités existantes en lien avec les associations partenaires (activités éducatives, sportives et culturelles...)
- ^ Accueil et information des usagers du complexe multidimensionnel du château de l'horloge en complémentarité avec l'action du CPCV,
- ^ Actualisation du diagnostic territorial de la zone d'intervention (Jas de Bouffan Sud) en associant l'ensemble des centres sociaux et ressources vives du territoire,
- ^ Remobilisation / information et association des habitants du Jas de Bouffan à cette démarche participative : organisation d'événements festifs et conviviaux.
- ^ Élaboration d'une note d'opportunité posant les jalons du futur projet social en y intégrant un fort volet artistique et culturel, avec dépôt en lien avec la Ville, d'une demande d'agrément CAF « pré-animation »,
- ^ Mise en œuvre directe des différentes activités essentielles en septembre 2013,
- ^ Élaboration du Budget Prévisionnel 2014.

En 2014:

- ^ Supervision, coordination et mise en œuvre du nouveau programme d'activités,
- ^ Constitution d'un comité d'habitants et d'usagers pour la préfiguration de la future association gestionnaire,
- ^ Utilisation de la méthodologie participative et constructive la plus adaptée,
- ^ Poursuite et finalisation de la construction du projet social et culturel du château de l'Horloge en y intégrant un fort volet artistique et culturel d'excellence,
- ^ Constitution et création de l'association, avec la représentation des habitants et des forces vives du territoire d'intervention, avec demande d'agrément CAF centre social au 01/09/2014,
- ^ Lancement de la procédure de recrutement du directeur, dès le premier trimestre 2014.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité,
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier sera envoyé, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention (dans les six mois suivant la fin de l'exercice) pour laquelle elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance, dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre

de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

- **à 60 000 euros à titre de subvention exceptionnelle**

Pour l'exercice 2014, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

A ce jour, l'ensemble des subventions attribué par la Direction de la Politique de la Ville s'élèveront **à 122 768,65 €.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

En sus des locaux communaux mentionnés dans le contrat d'objectifs initial 2012-2014, un prêt de locaux sera consenti par la Commune au centre social et culturel Jean-Paul Coste pour y développer la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge.

Les locaux attribués sont situés 50, place du Château de l'Horloge et représente une superficie de plus de 1100 m² (y compris la salle 300).

Une convention spécifique de mise à disposition sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE L'AVENANT

La présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013-2014 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE VII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de cet avenant par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

2 – Résiliation de l'avenant.

L'avenant peut être résilié de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de l'avenant, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Cet avenant sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier cet avenant ou de le résilier.

ARTICLE XIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...

**Avenant N°3
MISSION DE PREFIGURATION**

A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN PAUL COSTE

ANNEES 2013-2014

Il est établi un avenant à la convention pluri-annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le Centre social et Culturel Jean-Paul Coste dont le siège social est sis :

217 Avenue Jean Paul Coste – N° Siret : 3000 9616 1000 17 -

ci-après désignée « l'Association Jean-Paul COSTE », représentée par sa Présidente, Janine BERGER, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

A l'issue des travaux cartographiques menés en 2011 sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aix-en-Provence avec ses partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux (Etat/CAF/Région/Département), a décidé d'intervenir sur la zone Sud du Jas de Bouffan.

Afin d'y ériger un équipement intergénérationnel à vocation sociale, une pré-animation avait été menée en 2012, dont l'objet principal était de créer les conditions favorables à l'obtention de l'agrément centre social.

Cette obtention n'ayant pu aboutir, il a été décidé d'initier une nouvelle mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge, en prenant appui sur l'expertise et les compétences du centre social Jean-Paul Coste.

Considérant l'existence d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) validée lors du conseil municipal du 20 février 2012 par délibération n°2012-239 qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville lui attribue, il est nécessaire d'établir ce présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles I, II,III, IV et VI du contrat d'objectifs principal sus-cité.

ARTICLE II - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'association s'engage à répondre aux objectifs et actions suivants :

En 2013:

- ^ Poursuite et coordination des quelques activités existantes en lien avec les associations partenaires (activités éducatives, sportives et culturelles...)
- ^ Accueil et information des usagers du complexe multidimensionnel du château de l'horloge en complémentarité avec l'action du CPCV,
- ^ Actualisation du diagnostic territorial de la zone d'intervention (Jas de Bouffan Sud) en associant l'ensemble des centres sociaux et ressources vives du territoire,
- ^ Remobilisation / information et association des habitants du Jas de Bouffan à cette démarche participative : organisation d'événements festifs et conviviaux.
- ^ Élaboration d'une note d'opportunité posant les jalons du futur projet social en y intégrant un fort volet artistique et culturel, avec dépôt en lien avec la Ville, d'une demande d'agrément CAF « pré-animation »,
- ^ Mise en œuvre directe des différentes activités essentielles en septembre 2013,
- ^ Élaboration du Budget Prévisionnel 2014.

En 2014:

- ^ Supervision, coordination et mise en œuvre du nouveau programme d'activités,
- ^ Constitution d'un comité d'habitants et d'usagers pour la préfiguration de la future association gestionnaire,
- ^ Utilisation de la méthodologie participative et constructive la plus adaptée,
- ^ Poursuite et finalisation de la construction du projet social et culturel du château de l'Horloge en y intégrant un fort volet artistique et culturel d'excellence,
- ^ Constitution et création de l'association, avec la représentation des habitants et des forces vives du territoire d'intervention, avec demande d'agrément CAF centre social au 01/09/2014,
- ^ Lancement de la procédure de recrutement du directeur, dès le premier trimestre 2014.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité,
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier sera envoyé, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention (dans les six mois suivant la fin de l'exercice) pour laquelle elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance, dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre

de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

- **à 60 000 euros à titre de subvention exceptionnelle**

Pour l'exercice 2014, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

A ce jour, l'ensemble des subventions attribué par la Direction de la Politique de la Ville s'élèveront **à 122 768,65 €.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

En sus des locaux communaux mentionnés dans le contrat d'objectifs initial 2012-2014, un prêt de locaux sera consenti par la Commune au centre social et culturel Jean-Paul Coste pour y développer la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge.

Les locaux attribués sont situés 50, place du Château de l'Horloge et représente une superficie de plus de 1100 m² (y compris la salle 300).

Une convention spécifique de mise à disposition sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE L'AVENANT

La présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2013-2014 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE VII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de cet avenant par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

2 – Résiliation de l'avenant.

L'avenant peut être résilié de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de l'avenant, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Cet avenant sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier cet avenant ou de le résilier.

ARTICLE XIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...